

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le mardi 3 septembre 2019.

PROCÈS-VERBAL de la 417e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 août 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Mme Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-335

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 417e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 août 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté .avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique Questions diverses:

- Renonciation aux délais de consultation dans le cadre de la demande d'appui par Bell Mobilité inc. auprès de la CPTAQ concernant son projet d'installation d'une tour de télécommunication dans le secteur Val-Senneville.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-336

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 416e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 6 août 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2019-20.

Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2019-20.

Le certificat établi à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 2019-20, tenue du 22 au 26 juillet 2019, est déposé par la greffière conformément à la loi.

RÉSOLUTION 2019-337

Adoption du second projet de règlement 2019-25.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2019-25, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes REC (Récréation) et RN (Ressources naturelles), et amendant également, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 en modifiant le découpage des zones 915-Rec et 916-RN, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2019-25.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lysiane Morin selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-25 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes REC (Récréation) et RN (Ressources naturelles) et amendant également, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 en modifiant le découpage des zones 915-Rec et 916-RN.

RÉSOLUTION 2019-338

Adoption du second projet de règlement 2019-31.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2019-31, amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement à l'intérieur de la zone 244-Cb l'usage 8399 - *Autres services reliés à la foresterie* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, et en n'y autorisant plus l'usage 5983 - *Vente au détail de gaz sous pression* ainsi que l'entreposage extérieur de type D, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2019-31.

Un avis de motion est donné par le conseiller Léandre Gervais selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-31 amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement à l'intérieur de la zone 244-Cb l'usage 8399 - *Autres services reliés à la foresterie* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, et en n'y autorisant plus l'usage 5983 - *Vente au détail de gaz sous pression* ainsi que l'entreposage extérieur de type D.

RÉSOLUTION 2019-339

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de la CDIVD de terrains situés près de la 19e Rue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de la Corporation de développement industriel de Val-d'Or, des lots 2 300 789 et 2 300 720 du cadastre du Québec, situés près de la 19e Rue, pour le prix de 12 324,25 \$ payable comptant plus les taxes applicables et aux conditions usuelles.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-340

Acceptation de l'offre de financement de la Banque Nationale du Canada dans le cadre du renouvellement des crédits de la Ville et abrogation de la résolution 2019-313.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2019-313 soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

QUE le conseil de ville accepte l'offre de financement de la Banque Nationale dans le cadre du renouvellement des crédits de la Ville de Val-d'Or, datée du 15 juillet 2019, et prévoyant le maintien de la marge de crédit à 2 000 000 \$ disponible annuellement, et l'augmentation du crédit spécial rotatif à 6 000 000 \$ disponible du 1er décembre au 31 mars de chaque année.

QUE Mmes Sophie Gareau, directrice générale et Chantale Gilbert, trésorière, soient et sont autorisées à signer cette offre de financement pour et au nom de la Ville, ainsi que toute documentation utile à lui donner plein effet.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

RÉSOLUTION 2019-341

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières déposée par le Club de motoneige de Val-d'Or inc.

QUE le conseil de ville ne s'objecte pas à la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption de toute taxe foncière présentée à la Commission municipale du Québec par le Club de motoneige Val-d'Or inc. concernant l'immeuble situé aux 1360-1370, rue Jules-Brisebois, et dont les utilisateurs sont l'organisme précédemment désigné ainsi que le Club Quad Vallée de l'Or et Abitibi.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'elle ne sera pas représentée à l'audience que tiendra éventuellement la Commission afin de rendre sa décision à l'égard de cette demande d'exemption.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Maison d'hébergement La Piaule de Val-d'Or sollicite la Ville afin d'assurer les liquidités nécessaires à ne pas mettre en péril ses opérations;

ATTENDU QU'aucune subvention ne fut demandée ni, par voie de conséquence, attribuée par la Ville lors de l'étude budgétaire de l'année en cours;

RÉSOLUTION 2019-342

Versement d'une subvention à la Maison d'hébergement La Piaule de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville ratifie le versement d'une subvention de 25 000 \$ à la Maison d'hébergement La Piaule de Val-d'Or inc., à même les fonds destinés au logement social, afin de l'aider à combler une partie de son déficit anticipé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE par sa résolution 2018-459, le conseil de ville autorisait la présentation d'une demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein-air 2018-2021*, à des fins de développement et d'aménagement de sentiers récréatifs et sportifs à usages variés à l'intérieur de la forêt récréative;

ATTENDU QUE la Ville doit confirmer son engagement, advenant le versement de la subvention, à payer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitation continue;

RÉSOLUTION 2019-343

Engagement de la Ville relatif au versement d'une subvention pour le projet de développement et aménagement de sentiers récréatifs et sportifs à usages variés dans la Forêt récréative.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles, ainsi que les coûts d'exploitation continue relatifs au projet de développement et d'aménagement de sentiers récréatifs et sportifs à usages variés à l'intérieur de la Forêt récréative, pour le versement d'une subvention par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein-air 2018-2021*.

QUE Mme Nathalie Perreault, régisseuse de la Forêt récréative, soit et est autorisée à agir pour et au nom de la Ville et à signer la documentation relative au projet ci-devant mentionné et à la soumettre audit ministère.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE par sa résolution 2018-131, le conseil de ville autorisait la présentation d'une demande de subvention à Tourisme Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de l'entente de partenariat régionale en tourisme 2017-2020 - Abitibi-Témiscamingue, pour la réalisation du projet de développement du vélo quatre saisons dans la forêt récréative;

ATTENDU QUE la Ville doit confirmer son engagement, advenant le versement de la subvention, à payer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitation continue;

RÉSOLUTION 2019-344

Engagement de la Ville relatif au versement d'une subvention pour le projet de développement du vélo quatre saisons dans la Forêt récréative.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles, ainsi que les coûts d'exploitation continue relatifs au projet de développement du vélo quatre saisons dans la forêt récréative, pour le versement d'une subvention par Tourisme Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de l'entente de partenariat régionale en tourisme 2017-2020 - Abitibi-Témiscamingue (programme EPRT).

QUE Mme Nathalie Perreault, régisseuse de la Forêt récréative, soit et est autorisée à agir pour et au nom de la Ville et à signer la documentation relative au projet ci-devant mentionné et à la soumettre audit organisme.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-345

Mandat à l'étude Cain Lamarre, avocats, afin de représenter les intérêts de la Ville dans le dossier Trans-Rail FN 27 inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE l'étude Cain Lamarre, avocats, soit et est mandatée afin de représenter les intérêts de la Ville auprès du tribunal d'appel dans le cadre de la déclaration d'appel déposée par Trans-Rail FN 27 inc., datée du 31 juillet 2019, à la suite du jugement rendu par l'honorable Marie-France Vincent, J.C.S. le 9 juillet 2019 dans le dossier no 615-17-000725-159, ayant déclaré valide le *Règlement 2014-24 concernant la gestion des risques liés aux matières dangereuses sur le territoire de la Ville de Val-d'Or* tel que modifié par le *Règlement 2015-45*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un deuxième appel d'offres public pour l'achat d'un mur d'escalade dans le cadre du projet du centre multisport Fournier;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit Globe Escalade inc., pour un montant de 222 246,68 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de la soumission déposée ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-346

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'un mur d'escalade, et octroi du contrat à Globe Escalade inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'un mur d'escalade, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Globe Escalade inc., pour un montant de 222 246,68 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire et pluvial;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
InspecVision 3D inc.	68 026,82 \$
Can-explore inc.	99 075,69 \$

ATTENDU QUE, la conformité de la soumission déposée ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, InspecVision 3D inc.;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-347

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire et pluvial, et octroi du contrat à InspecVision 3D inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire et pluvial est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, InspecVision 3D inc., pour un montant de 68 026,82 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2012-197, le conseil de ville approuvait un plan-projet de lotissement des lots 2 548 562, 2 548 564, 2 548 565 et 2 548 567, proposant leur remplacement par trois lots identifiés par les numéros 4 979 586 à 4 979 588, tous du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette même résolution impose l'obligation d'aménager l'entrée charretière devant desservir le lot 4 979 588 du cadastre du Québec, formant l'immeuble du 1620 boulevard Forest, le plus à l'ouest possible de cette propriété, celle-ci étant située dans une courbe prononcée;

ATTENDU QUE le projet de développement proposé de ce lot nécessite l'aménagement d'une entrée charretière sur le côté est;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot demande donc au conseil de ville de lever cette restriction;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 209-2698, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville de modifier la résolution 2012-197 afin de permettre un tel aménagement;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QU'il y a également lieu de soumettre les questions de sécurité et de vitesse dans cette courbe pour analyse par le comité consultatif de circulation;

RÉSOLUTION 2019-348

Autorisation d'aménager du côté est une entrée charretière devant desservir la propriété du 1620, boulevard Forest.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2012-197 soit et est amendée afin d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière devant desservir l'immeuble du 1620, boulevard Forest sur le côté est de cette propriété.

QUE le conseil de ville sollicite le comité consultatif de circulation pour analyse et recommandation d'interventions permettant d'assurer, si requises, la sécurité routière dans cette courbe.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville, aux termes de sa résolution 2019-280 adoptée le 2 juillet dernier et pour les motifs y exprimés, a appuyé Bell Mobilité inc. dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle soit autorisée à utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 4 952 981 du cadastre du Québec telle que représentée au plan annexé à cette résolution, située dans le secteur de Val-Senneville en bordure du chemin Audy et de la route 397, aux fins de l'implantation d'une tour de communication;

RÉSOLUTION 2019-349

Renonciation aux délais de consultation dans le cadre de la demande d'appui par Bell Mobilité inc. auprès de la CPTAQ concernant son projet d'installation d'une tour de télécommunication dans le secteur Val-Senneville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville renonce aux délais de consultation dans le cadre de la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles formulée par Bell Mobilité inc. à la CPTAQ concernant son projet d'implantation d'une tour de télécommunication sur une partie du lot 4 952 981 du cadastre du Québec située dans le secteur de Val-Senneville en bordure du chemin Audy et de la route 397 (dossier numéro 424588).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Aucune des personnes présentes n'adresse de question aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 2019-350

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 49.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière